

Limitée à dix (10) ans

CERTIFICAT DE GARANTIE

Réservoir à double parois Roth (DWT)

Garantie limitée :

A la condition expresse que soient respectées les conditions ci-après, Roth garantit par les présentes qu'à la date de la vente, le réservoir DWT n'est affecté par aucun défaut de matériel ou de main-d'œuvre. A sa seule discrétion Roth pourra remplacer ou réparer le réservoir DWT défectueux, sans frais, à la condition que le réservoir DWT ait été utilisé constamment selon les instructions fournies par Roth lors de la livraison du réservoir DWT. La garantie ici fournie tient lieu de toute autre garantie, expresse ou implicite, excluant mais sans limitation toute garantie implicite à l'effet que le produit soit utilisable pour des fins particulières et cette garantie est donnée au lieu et place de toute autre garantie, obligation ou responsabilité.

Garantie a durée limitée :

Cette garantie est valide pour une période de dix (10) ans commençant à la première de deux (2) dates suivantes, soit: (I) La date ou le réservoir DWT a été installé pour la première fois; ou (II) douze (12) mois après la date de fabrication.

Exécution de la garantie :

Toute réclamation en regard de la présente garantie doit absolument être présentée rapidement et par écrit et doit être reçue par Roth au plus tard sept (7) jours ouvrables après la découverte du défaut. Une copie complétée de ce certificat doit être attachée à l'avis de réclamation. Pour de plus amples informations sur l'exécution de cette garantie, l'acheteur peut appeler aux numéros sans frais suivants : pour les Etats-Unis le 1-888-316-7684, pour le CANADA le 1-800-969- 7684.

Cette garantie ne comprend aucun dommage causé par une force majeure ou tout dommage à un DWT qui peut résulter d'une faute intentionnelle ou de négligence d'un installateur, d'un propriétaire d'immeuble ou de toute autre tierce partie.